



Date d'entrée dans l'entreprise suite à signature avenant

Par **blabla42**, le **23/01/2014** à **02:09**

Bonjour, ma situation professionnelle actuelle est tendue et j'aimerais avoir quelques infos avant de signer quelques papiers que ce soit.

Je suis rentrée dans l'entreprise en octobre 2005. La société à été rachetée en avril 2009, on nous a fait signer un avenant et ma date d'entrée ds l'entreprise à été modifiée de 2005 à 2009 sur mes fiches de paye à dater du mois de rachat, alors que l'avenant stipule noir sur blanc que l'ancienneté est conservée...

Si je devais partir de cette société, de mon plein gré ou pas, sur quelle date sera alors calculée mon ancienneté pour mes indemnités ?

Vue la morale peu honnête de mon employeur, je pense que je devrai le savoir avant...

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **23/01/2014** à **07:50**

Bonjour,

Il vaudrait mieux la faire rectifier si possible mais puisque votre ancienneté est reconnue par avenant depuis votre entrée dans l'entreprise avant rachat, comme c'est la règle, ce serait depuis 2005 que les indemnités devraient être calculées...

Par **blabla42**, le **23/01/2014** à **08:12**

Il est peu probable que je puisse faire rectifier, quand nous posons parfois des questions on nous répond "ah je ne sais pas",

Comme quand j'ai été arrêtée 3 semaines et que ma convention collective IDCC1517 stipule un maintien de salaire à 90% qui ne m'a pas été fait,

Alors qu'il a été fait à quelqu'un l'année dernière pour une période de 6 semaines...

J'ai peine à croire qu'après 8 ans de boîte j'en arrive à un point où j'ai peur de changer de boulot vu la "crise" et de tomber sur pire niveau hiérarchique...

(bureau des lamentations bonjour... Merci pour la première réponse)

Par **P.M.**, le **23/01/2014** à **08:28**

Vous pourriez au moins envoyer une lettre recommandée avec AR comme quoi vous relevez une erreur sur vos feuilles de paie depuis 2009 puisque votre ancienneté devrait remonter à votre entrée dans l'entreprise avant rachat comme le stipule l'avenant d'alors, cela aurait aussi pour avantage d'être dans le délai de prescription...
Au moins ainsi, l'employeur saura...